



Boîte de réception

DDT 63/SEEF/FCEN (Forêt-Chasse-Espaces naturels) emis par MATHEVET Nicolas (Chef de
Expéditeur :bureau FCEN) - DDT 63/SEEF/FCEN <ddt-seef-fcen@puy-de-dome.gouv.fr>

Date : 24/09/2025
18h39

Objet : Re: [INTERNET] Re: [INTERNET] Urgent Travaux de débardage (PETI 1378/2023)

Pièce jointe :  20241031-APS-0100052386-1.pdf

Bonjour,

En réponse à votre dernier message, des agents de la DDT ont effectué une visite sur place sur la commune de Sainte Catherine notamment les parcelles cadastrées C0112 et C0117 comme vous nous les aviez mentionné.

Pour la parcelle C0112, les bois sont toujours sur pied.

Pour la parcelle C0117, d'une superficie de 0.199 ha, une coupe rase a été réalisée d'une surface de 0.02ha

Comme précisé dans l'échange précédent, cette coupe ne relève pas d'une autorisation de la part de la DDT au regard du seuil de coupe pour le département du Puy de Dôme (4 hectares).

En effet, cette parcelle est intégrée dans un document de gestion durable, en l'occurrence un plan simple de gestion agréé le 30 mars 2023. Ce plan simple de gestion étant agréé au titre de Natura 2000 une évaluation d'incidence n'est également pas nécessaire à chaque coupe.

Concernant les autorisations d'organisation de manifestations sportives, elles sont délivrées par la sous préfecture d'Issoire pour l'ensemble du département après analyse du dossier déposé par l'organisateur. Concernant les travaux forestiers nécessitant la traversée d'un cours d'eau vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2024 autorisant une traversée temporaire du cours d'eau. D'une manière générale, les décisions loi sur l'eau sont adressées en mairie avec une obligation de publication d'affichage d'un mois et publiées sur le site internet de la préfecture pour une durée de 6 mois, raison pour laquelle cette décision n'est plus accessible actuellement.

Enfin, vous mentionnez un refus de la part de la DDT pour la création de votre "micro-camping". N'ayant pas connaissance de ce projet de défrichement, je vous invite à nous adresser les documents en votre possession pour connaître les éléments constitutifs de votre dossier et les motifs du refus.

Cordialement,

Nicolas Mathevet

Le 09/09/2025 à 21:59, > ludocecile (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je reviens vers vous dans le cadre des coupes rases qui continuent d'être effectuées le long du ruisseau Natura 2000 de Châteauneuf sur la commune de Ste Catherine.

Vous confirmez dans votre dernier mail qu'il n'y a pas d'autres coupes de prévues pour 2025. Pourtant, ce sont bien 3 coupes supplémentaires qui ont eu lieu.

Vous évoquez des possibilités de câblage vues avec l'OFB, c'est pourtant un élargissement du petit sentier pédestre qui a eu lieu sur la commune de Champagnat le Jeune, sans que même le maire en soit avisé.

À savoir qu'avant d'attaquer le chemin par ce côté, un bulldozer a tenté de faire la même chose côté Ste Catherine, sans l'autorisation des propriétaires riverains. Je suis bien placé pour le savoir car je suis le propriétaire de la première parcelle, et j'ai dû stopper le conducteur de l'engin.

Vous me dites qu'il ne s'agit que d'évacuation de branches conformément à la demande de l'OFB, or ce sont des m3 de bois qui partent sur des poids lourds.

Je vous demande tout document, arrêtés ou décisions autorisant ces opérations forestières : vous ne me communiquez rien et ne me répondez pas.

.Je vous demande l'étude d'impact Natura 2000 : sans réponse non plus de votre part

Je vous demande l'étude d'impact Natura 2000. Sans réponse non plus de votre part.

Hier, alors qu'une pelleteuse commençait l'élargissement du sentier pédestre, j'ai contacté le maire de Champagnat le jeune qui m'a répondu ne pas avoir été informé de ce chantier ; pas d'affichage sur Champagnat, pas d'affichage sur Ste Catherine (qui n'en fait jamais), pas d'affichage sur le chantier et l'ouvrier ne peut me fournir aucun document. Je contacte M. Avar, inspecteur de l'OFB, qui n'est pas informé non plus de ces coupes et de ces travaux d'élargissement. Finalement après s'être rapproché de vous, il m'informe qu'il y a bien une autorisation.

Pourquoi avoir caché cette autorisation aux administrés qui tentent de protéger le ruisseau Natura 2000 ? Pourquoi ne pas me transmettre ces documents publics ? Pourquoi ces travaux ont commencés sans affichage ?

Ces travaux, pour être réalisés légalement, doivent avoir été déclarés, et les autorisations notifiées aux administrés par affichage en mairie et sur chantier à proximité de la voie publique et faire mention d'un délai légal d'opposition bien évidemment.
Vous nous privez de ce droit de consultation et d'opposition.

Encore le 26 août dernier je vous demandais par mail les documents administratifs liés à ces travaux forestiers.

Je vous demande une nouvelle fois et de manière la plus officielle possible de me communiquer tous les documents, arrêtés, décisions et études d'impact Natura 2000, dans les plus brefs délais.

Je vous demande de faire également le nécessaire pour que les quads, motos et 4x4 ne puissent penser qu'ils peuvent emprunter ce sentier pédestre, qui est maintenant assez large pour eux. Ce sentier mène directement vers la traversée du ruisseau, puis vers son lit, qui se confond dans le chemin. Le passage de véhicules en ces lieux serait une nouvelle catastrophe.

-Je communique ce mail à la commission PETI du Parlement Européen afin d'alimenter la PETI 1378/2023.

-Ainsi qu'à la CADA afin qu'ils prennent connaissance de vos refus implicites de communiquer des documents publics aux administrés.

-À l'OFB en espérant qu'ils se déplacent pour venir constater les risques qu'encourt maintenant le ruisseau.

-À M. RODIER animateur Natura 2000 du Parc Naturel Régional du Livradois Forez afin qu'il nous vienne en aide.

-À M. MERCADIER de l'association Sentinelle de la Nature qui je le sais ne manquera pas d'intervenir dans ce dossier.

-Je tiens également informée Mme FAURE de l'équipe Natura 2000 de la Région, qui pourra prendre note de ce qui se passe sur notre territoire.

Bien respectueusement.

De: Ludovic JEAN <ludocecile@hotmail.com>

Date: 26 août 2025 à 09:37:17 UTC+2

À: j.rodier@parc-livradois-forez.org, ddt@puy-de-dome.gouv.fr, ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr, DDT SEEF <ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr>, ddt-seef-fcen@puy-de-dome.gouv.fr

Cc: Secretariat PETI <peti-secretariat@europarl.europa.eu>, avocat@ca-ap.fr, cada@cada.fr

Objet: Rép. : [INTERNET] Urgent Travaux de débardage (PETI 1378/2023)

Bonjour.

M. Rodiez il est temps d'intervenir.

Agent de la DDT il est temps de se rendre compte de l'absurdité des choses.

Bien que vos services se soient permis de nous envoyer un courrier interdisant l'ouverture dans notre jardin à des campeurs sous prétexte, entre autre, que nous étions soumis à autorisation de défrichement alors que nous ne coupions aucun arbre, que notre partie de la forêt fait moins de 2 hectares et que c'est la seule partie qui est en zone de boisement interdit, donc soumise à aucune déclaration, une coupe a eu lieu sans autorisation particulière et sans étude d'impact Natura 2000 dans la même forêt en dessous de chez nous le long du ruisseau Natura 2000 l'an passé, puis une seconde il y a quelques semaines et une nouvelle est en cours.

Vous vous cachez derrière un arrêté préfectoral qui donne une limite de déclaration au-delà de 4 hectares. Cela n'autorise toujours pas à ne pas remplir l'étude d'impact sur site Natura 2000 que je vous ai demandé de me fournir et que vous êtes sensé me fournir comme l'oblige la loi.

Aujourd'hui, toujours la même forêt est également en train d'être coupée par l'ancien maire de notre commune, M. Faucher (en tant que donneur d'ordre), au dessus de chez nous, sûrement toujours sans autorisation.

Finalement ce seront bien plus de 4 hectares qui auront disparus, couverts par un arrêté préfectoral abusif qui aura servi à contourner les lois françaises.

Mais plus qu'un arrêté abusif et un service qui se cache derrière, nous avons là un détournement de pouvoir avec la Direction Départementale des Territoires qui interdit à un et autorise aux autres.

Et ce sans parler du rallye de plus de 200 motos qui est passé dans le ruisseau Natura 2000 sans étude d'impact comme obligatoire.

Il va un jour falloir assumer tout cela.

Nous vous demandons à nouveau des explications valables pour chacun de ces cas ainsi que les documents d'études d'impact sur site Natura 2000.

M. JEAN Ludovic

Domaine de Châteauneuf du Drac

63580 Ste Catherine

Le 28 juil. 2025 à 13:11, DDT 63/SEEF/FCEN (Forêt-Chasse-Espaces naturels) emis par MATHEVET Nicolas (Chef de bureau FCEN) - DDT 63/SEEF/FCEN <ddt-seef-fcen@puy-de-dome.gouv.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Suite à votre demande de disposer de documents administratif relatifs à la coupe sur les parcelles C0112 ET C0117 sur la commune de Sainte Catherine (63580) , je vous informe qu'au vu des seuils concernés dans le cas présent, ces coupes sont exemptées de demandes d'autorisation conformément à l'arrêté préfectoral fixant le seuil des coupes dans le département du Puy de Dôme (arrêté n°04/01061 du 3 mai 2004).

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Reglementation/Les-coupes-et-abattages-d-arbres>

Par ailleurs, Suite à votre signalement l'an dernier, les agents de l'OFB s'étaient rendus sur le terrain le 2 août 2024, ils n'avaient pas constaté d'infraction en matière d'atteinte à l'environnement. Un nouveau rendez-vous a eu lieu le 22 octobre 2024 en présence du maire de l'OEB de la

vous a eu lieu le 23 octobre 2024 en présence du maire, de l'OFB, de la DDT et du débardeur pour analyser les possibilités de sortie des grumes sans franchissement du cours d'eau. Des possibilités de câblage ont été vues et l'OFB a demandé de retirer rapidement les branches se situant dans le ruisseau sur une longueur de 21 m.

Pour la situation 2025, un technicien de la DDT s'est rendu sur site le 24 juillet 2025 et a constaté que le chantier consiste à vidanger la coupe de 2024 avec les sorties sans franchissement du cours d'eau (qui est en assec à 90 % ce jour) conformément aux conclusions de la visite du 23 octobre 2024. Il n'y a pas de coupe supplémentaire. Il reste juste des branches sur 21 m que l'entreprise devrait enlever conformément à la demande de l'OFB.

Les travaux sont donc réalisés sans atteinte à l'environnement constaté.

Cordialement,

Pour le bureau FCEN

Nicolas Mathevet

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Urgent Travaux de débardage (PETI 1378/2023)

Date :Mon, 21 Jul 2025 17:34:04 +0000

De :> ludocecile (par Internet)
<ludocecile@hotmail.com>

Répondre à :ludocecile <ludocecile@hotmail.com>

Pour :ddt@puy-de-dome.gouv.fr <ddt@puy-de-dome.gouv.fr>, sd63@ofb.gouv.fr <sd63@ofb.gouv.fr>, Secretariat PETI <peti-secretariat@europarl.europa.eu>, Cob.st-germain-l-herm@gendarmerie.interieur.gouv.fr <Cob.st-germain-l-herm@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Mesdames, Messieurs,

Je suis engagé depuis maintenant 3 ans dans la protection des ruisseaux Natura 2000 autour du lieu dit Châteauneuf sur la commune de Ste Catherine 63580, et introduit une plainte auprès du parlement Européen (PETI 1378/2023).

Afin d'alimenter le dossier et de produire les documents nécessaires à l'enquête ouverte, je souhaiterais que vous me transmettiez les documents autorisant le retrait des arbres abattus l'an passé dans le lit du ruisseau.

Pour mémoire, j'avais contacté la DDT du Puy de Dôme ainsi que l'OFB pour signaler une coupe rase en limite du ruisseau ainsi qu'une intention d'extraire les arbres en traversant le ruisseau sans dispositif de franchissement. La DDT m'a informé que les travaux n'avaient pas été déclarés, depuis plus de nouvelles les arbres renouent depuis ce jour dans le lit du

neuveilles, les arbres repoussent depuis ce jour dans le lit du ruisseau. Aujourd'hui, les machines sont revenues et sont en train d'extraire les arbres avec traversée du ruisseau. Je souhaiterais, s'il vous plait, savoir si une autorisation a été signée, en obtenir copie, ainsi que les documents d'étude d'impact sur site Natura 2000. Le ruisseau et ses habitants étant fragiles et les machines étant déjà en train d'agir, ma demande est urgente.

Je mets en copie le secrétariat de Mme la présidente de la commission PETI du Parlement Européen pour que ma demande alimente le dossier 1378/2023.

Je mets également en copie la gendarmerie de St Germain l'Herm afin qu'ils soient informés de la situation présente et puissent exercer les contrôles si nécessaire.

Bien respectueusement.

M. JEAN Ludovic Domaine de Châteauneuf du Drac 63580 Ste Catherine 0666355821